

Ruée sur l'aide financière

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie**

Band (Jahr): - **(2008)**

Heft 4

PDF erstellt am: **29.06.2024**

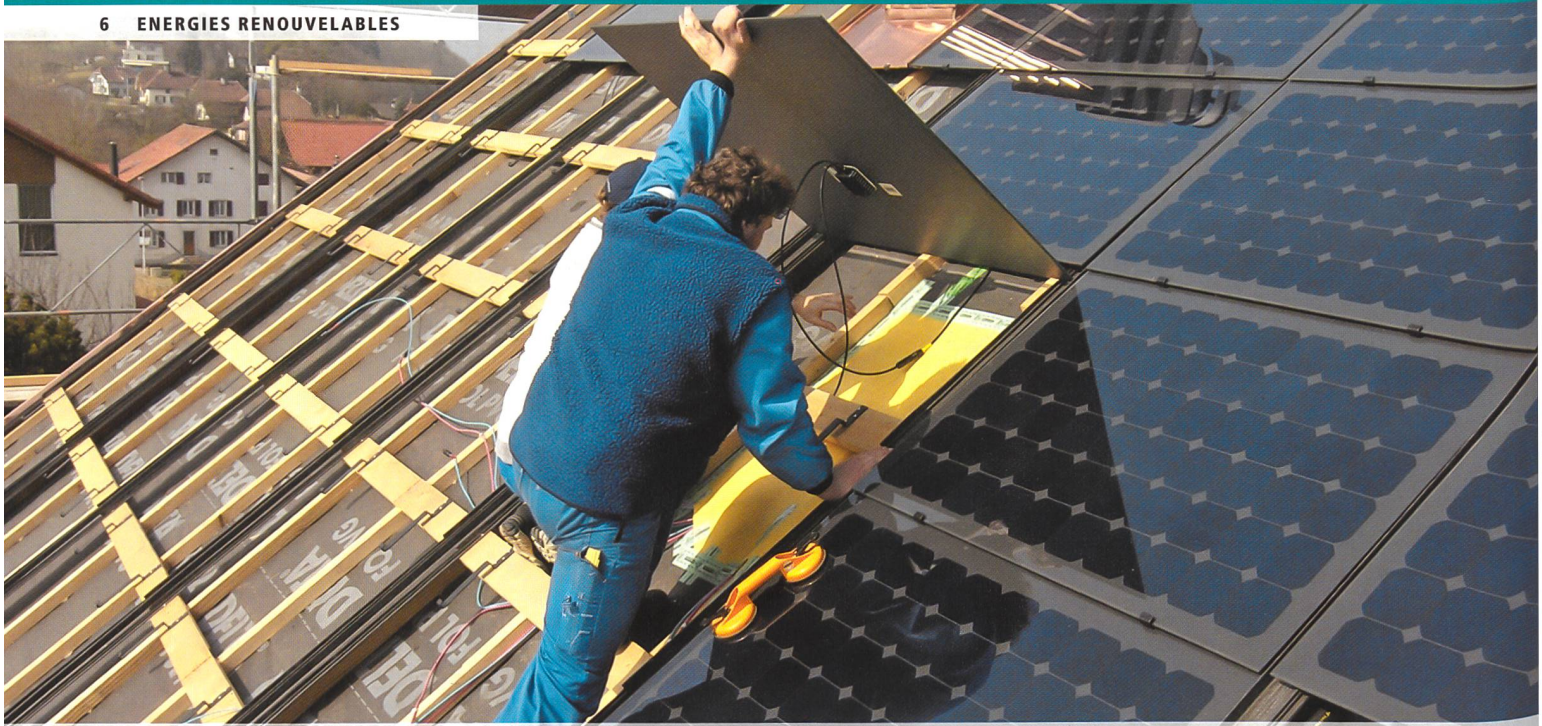
Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-643049>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Ruée sur l'aide financière

INTERNET

Infos sur la rétribution de l'injection à l'OFEN:
www.bfe.admin.ch/kev

Swissgrid, société nationale du réseau de transport:

www.swissgrid.ch

Association suisse des professionnels de l'énergie solaire:

www.swissolar.ch

Le nombre de producteurs d'électricité voulant profiter de l'aide financière pour les énergies renouvelables dépasse toutes les prévisions. Les équipements solaires surtout sont très demandés – et éveillent de nouvelles convoitises.

«Les demandes reçues sont à peu près deux fois plus nombreuses que prévu», déclare Hans Ulrich Schärer, chef de la section Energies renouvelables à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Au cours des deux premières journées du mois de mai, où s'est ouverte la période d'annonce des projets, plus de 3000 demandes ont été enregistrées pour bénéficier de la rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC). La plupart d'entre elles se rapportent à des équipements solaires. Pour la biomasse et le vent, le nombre est de 120 chaque fois, alors qu'il avoisine les 240 pour les petits aménagements hydrauliques. «Il est surprenant qu'un si grand nombre de projets de petits aménagements hydrauliques soient déjà prêts à la réalisation», ajoute Hans Ulrich Schärer.

Ces requêtes n'ont pas encore été examinées de façon approfondie au moment de la mise sous presse de la présente publication. «Il faut en premier étudier tous les documents et analyser les chiffres. Ensuite seulement pourront être pris des engagements fermes», déclare Monika Walser, responsable de la communication auprès de swissgrid, la société nationale du réseau de transport qui est en charge de la procédure.

Possibilités et limites

Du côté des équipements solaires, c'est une véritable ruée. Même si l'examen des demandes n'est pas achevé, on peut d'ores et déjà affirmer que le contingent d'accroissement fixé pour cette technologie en 2008 est épuisé – ledit

contingent vise à permettre un développement continu du marché. «Il n'est pas impossible que nous nous trouvions déjà près du plafond partiel de 5% des fonds disponibles», déclare Hans Ulrich Schärer.

Le Parlement a fixé dans la loi sur l'énergie la manière dont les fonds – quelque 320 millions de francs par année, au total – doivent être répartis entre les différentes techniques énergétiques: 5% seulement, c'est-à-dire 16 millions, sont destinés à des équipements solaires aussi longtemps que les coûts non couverts sont supérieurs à 50 centimes par kilowattheure. Ce n'est que lorsque ces équipements produiront à moindres frais que leur part du gâteau grimpera progressivement à 10, puis 20 et enfin 30%. Le raisonnement est celui-ci: en comparaison avec les autres technologies, un équipement solaire peut être réalisé relativement rapidement. Sans ce plafonnement, une part excessive des moyens disponibles risquerait d'y passer, au détriment des équipements hydrauliques, éoliens, géothermiques ou de biomasse.

La branche solaire et les agriculteurs en phase

Toutefois, les plafonnements sont combattus par la branche. Ainsi l'association suisse des professionnels de l'énergie solaire Swissolar entend obtenir de meilleures conditions de rétribution avant même le début des paiements, en 2009. «Pas de plafonnement» a exigé Swissolar de-

vant les médias à la mi-mai, conjointement avec l'Union suisse des paysans. La réglementation actuelle ne serait pas conforme au potentiel de production de courant par des modules solaires. Les agriculteurs surtout en espèrent une source de revenus supplémentaires, parce que les toits de granges sont un support idéal.

Dans une lettre au Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, Swissolar et l'USP réclament la mise sur pied d'une table ronde sous l'égide de l'OFEN. A leur avis, il faut renoncer à limiter à un maximum de 0,6 centimes par kilowattheure la charge imposée au consommateur final pour alimenter le fonds annuel de 320 millions de francs destinée à l'aide financière. Les deux associations font valoir que cette charge minimise pour corollaire un bénéfice important pour l'économie nationale. A un ménage moyen, la réglementation en vigueur dès 2009 coûtera tout juste trois francs par mois.

«Un système à mettre au point»

A l'OFEN, Hans Ulrich Schärer admet qu'une table ronde serait une bonne occasion de s'ex-

«LE SYSTÈME DE RÉTRIBUTION DE L'INJECTION À PRIX COÛTANT N'EST PAS RÉGLÉ COMME DU PAPIER À MUSIQUE. LES EXIGENCES DE LA LOI SONT TRÈS SÉVÈRES.»

HANS ULRICH SCHÄRER, CHEF DE LA SECTION ENERGIES RENOUVELABLES À L'OFEN.

pliquer. «Mais il faut tout d'abord analyser les requêtes. Et la répartition des fonds est à discuter au Parlement», dit-il. En effet, le système de rétribution de l'injection à prix coûtant est une nouveauté qu'il s'agira d'optimiser pas à pas. «Ce n'est pas réglé comme du papier à musique. Les exigences de la loi sont très sévères», dit le spécialiste de l'OFEN.

L'expert fait valoir qu'il s'agirait de produire d'ici en 2030 quelque 5400 gigawattheures de plus (10% de la consommation actuelle d'électricité) au moyen d'énergies renouvelables. Cet objectif est à atteindre avec des moyens limités. La gestion des plafonnements est difficile et elle exige un strict monitoring du système. Il prévoit une période de valse-hésitation: les plafonds sont mobiles, car ils dépendent de l'évolution des prix sur le marché, entre autres facteurs.

Priorité aux projets d'une certaine importance

La date d'annonce d'un projet est déterminante pour sa prise en compte. Si plusieurs projets sont annoncés le même jour, les plus grands ont la priorité. Les projets éliminés dans un premier temps sont inscrits sur une liste d'attente; lorsque de nouvelles capacités sont libérées, ils sont repris dans l'ordre des dates d'annonce. Après l'annonce, les intéressés doivent informer swiss-

grid dans un certain délai sur l'avancement du projet et sur la date prévue de mise en service. Ils indiqueront aussi à quel moment leur équipement devrait être prêt à la réception. Si les délais ne sont pas tenus, le projet perd ses droits.

Par ailleurs, tout producteur peut renoncer à la rétribution de l'injection pour vendre son produit sur le marché libre du «courant vert».

Provenance certifiée

Pour bénéficier de la rétribution dès 2009, le producteur devra indiquer la quantité d'électricité de source renouvelable qu'il injecte. Il lui faut pour cela des certificats de provenance. Pour les équipements importants, ces certificats seront établis par des entreprises privées spécialement accréditées. Les plus petits producteurs pourront obtenir leur certificat sans difficulté de la part du gestionnaire du réseau de distribution. Les données saisies iront au groupe-bilan pour les énergies renouvelables, chargé du décompte (lire encadré). «Le certificat de provenance vise à assurer une grande crédibilité et à éviter le double comptage», dit Christian Schaffner, expert en approvisionnement énergétique à l'Of-

en. Car il n'existe qu'un seul système d'attribution des certificats de provenance; il est géré par swissgrid.

Adapter les rétributions

Le montant global accordé aux producteurs qui injectent du courant est fixé pour chaque technologie dans l'ordonnance sur l'énergie. Il s'appuie sur les coûts de production des installations de référence les plus efficaces au cours de l'année de construction. Etant donné les progrès techniques attendus et les améliorations successives apportées aux équipements, les tarifs de rétribution tendront à diminuer avec les années. Mais leur recul n'affectera que les équipements nouveaux, le tarif applicable au moment de l'annonce restant appliqué jusqu'à la fin de la période de soutien.

A la différence des plafonnements, les taux de rétribution ne sont pas fixés dans la loi mais dans l'ordonnance. Reste à voir s'ils correspondent à l'évolution du marché. «Le Département adaptera le calcul des coûts de production et de la rétribution au cours des cinq années à venir», déclare Hans Ulrich Schärer. L'ordonnance sur l'énergie en prévoit la possibilité.

Des flux d'énergie aux flux financiers, ou de la nature des groupes-bilan

Dans l'industrie de l'électricité, les choses étaient relativement simples jusqu'à maintenant: une usine électrique locale alimentait les consommateurs à l'intérieur d'un périmètre donné et rachetait le courant des producteurs indépendants. Le gestionnaire de réseau réglaient avec une compagnie suprarégionale les échanges au-delà des limites de son aire de desserte.

La libéralisation du marché de l'électricité va bouleverser cette répartition géographique: à partir de 2009, les gros consommateurs pourront acheter le courant loin de l'usine électrique régionale. Il faut cependant préserver l'équilibre entre injection et soutirage, et comptabiliser correctement les flux, d'où la nécessité des groupes-bilan. Le gros client en question sort de son groupe-bilan local pour être attribué à celui de son fournisseur. Ce groupe-bilan est doté de compteurs spéciaux qui saisissent l'ensemble des données toutes les 15 minutes. «La démarche peut être comparée à une transaction bancaire dans laquelle il n'y a ni placement ni sortie d'argent», dit Christian Schaffner, de l'OFEN.

Comptabilisation des énergies renouvelables

Quant au groupe-bilan pour les énergies renouvelables, il constitue un cas à part: à la différence de ce qui vient d'être expliqué, il réunit tous les producteurs de Suisse qui profiteront dès l'année prochaine de la rétribution de l'injection à prix coûtant. Le responsable (l'entreprise qui gère ce groupe-bilan) paie les producteurs selon les taux de rétribution fixés. Il répartit ensuite l'énergie reçue entre les autres groupes-bilan selon leur apport à la couverture de la demande finale. Il est payé de retour au prix du marché, qui est inférieur à la rétribution. Pour combler la différence, il adresse sa facture à swissgrid, la société nationale du réseau de transport. Celle-ci puisera dans le fonds créé par elle, alimenté par le supplément de 0,6 centimes par kilowattheure, au maximum, prélevé dès 2009 sur les coûts de transport des réseaux à haute tension. Ce supplément peut en effet être reporté sur les réseaux des échelons suivants et jusque sur le consommateur final.

Pour plus d'informations:

Christian Schaffner, section Approvisionnement énergétique, OFEN
christian.schaffner@bfe.admin.ch

(klm)